

6. *Recommande* que le Conseil économique et social, à sa session d'organisation de 1996, envisage un calendrier et une procédure appropriés pour la poursuite des travaux en vue de mener à bien l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites, comprenant l'examen du projet lors de la session de fond de 1996 du Conseil, et recommande que le Conseil lui rende compte à sa cinquante et unième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « les entreprises et le développement ».

96^e séance plénière
20 décembre 1995

50/107. Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988, 44/212 du 22 décembre 1989, 45/213 du 21 décembre 1990, 46/141 du 17 décembre 1991, 47/197 du 22 décembre 1992, 48/184 du 21 décembre 1993 et 49/110 du 19 décembre 1994, ayant toutes trait à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 49/110, dans laquelle elle a demandé que soit élaboré rapidement un projet de programme concernant les préparatifs et le déroulement de l'Année,

Soulignant que les gouvernements doivent axer leurs efforts et leurs politiques sur les causes profondes de la pauvreté et sur la satisfaction des besoins essentiels de tous,

Estimant que la pauvreté ne pourra être éliminée que si l'on ouvre à tous des perspectives économiques garantissant des moyens d'existence durables, si l'on commence à faciliter l'accès des personnes défavorisées aux emplois et aux services et si, grâce à l'organisation et à la vie sociale, on donne aux personnes vivant dans la pauvreté et aux groupes vulnérables des moyens d'action, en particulier au niveau de la planification et de la mise en œuvre des politiques qui les concernent, ce qui leur permettrait de devenir de véritables partenaires du développement,

Estimant également que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires du développement durable, qui est le cadre dans lequel s'inscrivent les efforts faits pour améliorer la qualité de la vie de tous les individus, et que le développement social équitable, qui donne aux personnes vivant dans la pauvreté les moyens d'utiliser de façon écologiquement rationnelle les ressources du milieu, est le fondement indispensable du développement durable,

Soulignant la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre des politiques visant à créer un environnement économique extérieur favorable grâce, notamment, à la coopération

dans les domaines de la formulation et de l'application de politiques macro-économiques, à la libéralisation des échanges, à la mobilisation ou à la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles et soient mobilisées d'une façon qui permette d'en affecter une proportion aussi élevée que possible au développement durable, en utilisant toutes les sources et tous les mécanismes de financement existants, ainsi que grâce au renforcement de la stabilité financière et à des mesures visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux, aux investissements productifs et aux technologies, de même qu'aux connaissances appropriées,

Soulignant également que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de l'appui et de l'assistance qui sont fournis aux pays en développement, en particulier aux pays africains et aux pays les moins avancés, dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁷³ et fixés par les grandes conférences des Nations Unies organisées depuis 1990 en vue de l'élimination de la pauvreté,

Soulignant que l'autonomisation des femmes, qui représentent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté, constituera un facteur critique dans l'élimination de la pauvreté, étant donné la contribution qu'elles apportent à l'économie et à la lutte contre la pauvreté aussi bien par leurs activités rémunérées que par leurs activités non rémunérées accomplies au foyer, dans leur communauté et sur le lieu de travail,

Considérant que la communauté internationale, au niveau politique le plus élevé, a déjà réalisé un consensus et s'est engagée à éliminer la pauvreté lors des grandes conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, en particulier, le Sommet mondial pour le développement social, dont l'un des trois thèmes principaux était l'élimination de la pauvreté, ainsi que les contributions que devraient apporter la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra prochainement, la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Sommet mondial de l'alimentation,

Notant que, lors de la réunion au sommet tenue à Halifax (Canada) du 15 au 17 juin 1995, le Groupe des sept grands pays industrialisés a jugé important d'envisager de prendre des mesures pour éliminer la pauvreté⁷⁴,

Consciente que les gouvernements ont décidé de prendre les mesures voulues et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour appliquer les décisions prises au Sommet mondial pour le développement social et en assurer le suivi avec l'aide, sur demande, des institutions spécialisées, des programmes, des fonds et des commissions régionales du

⁷³ Voir A/CONF.166/9, chap.I, résolution 1, annexes I et II.

⁷⁴ Voir A/50/254-S/1995/501, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'avril, mai et juin 1995*, document S/1995/501.

système des Nations Unies, en faisant largement appel à tous les secteurs de la société civile,

Rappelant la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en particulier l'alinéa c du paragraphe 95 du Programme d'action, où il est recommandé que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, proclame la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, à la suite de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996), en vue d'examiner des initiatives supplémentaires tendant à venir à bout de ce fléau,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de programme relatif à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté⁷⁵ et sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement⁷⁶,

Prenant acte de la proposition du Secrétaire général, présentée comme suite à la résolution 49/110, tendant à ce que l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté ait pour thème « La pauvreté peut et doit être éliminée partout dans le monde »,

I. --- CÉLÉBRATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ (1996)

1. *Invite instamment* tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres protagonistes de la société à poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996);

2. *Réaffirme* que les activités à prévoir pour la célébration de l'Année devront être entreprises à tous les niveaux et que les organismes des Nations Unies devraient prêter leur assistance en vue de faire prendre plus largement conscience aux Etats, aux décideurs et à l'opinion publique internationale du fait que l'élimination de la pauvreté pose un problème complexe et multidimensionnel et qu'elle revêt une importance fondamentale pour le renforcement de la paix et la réalisation d'un développement durable;

3. *Décide* que les activités entreprises durant l'Année devront avoir pour but d'appuyer une action soutenue à plus long terme visant à mettre en œuvre intégralement et efficacement les engagements pris, les recommandations formulées et les mesures décidées ainsi que les dispositions de base déjà convenues lors des grandes conférences des Nations Unies qui ont eu lieu depuis 1990, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement social⁷⁵ et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁷⁷;

4. *Décide également* que, afin de réaliser l'objectif consistant à éliminer la pauvreté, les activités entreprises durant l'Année, à tous les niveaux, devront s'inspirer, entre autres, des principes suivants :

a) Un engagement et un effort collectifs et soutenus de la part des gouvernements, des administrations locales, de tous les protagonistes de la société civile intéressés, notamment

les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires et les sociétés, appuyés par la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies et les diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que des stratégies et des programmes anti-pauvreté qui devront être conçus, appliqués et suivis avec la participation pleine et effective de tous ceux qui vivent dans la pauvreté;

b) L'adoption de mesures garantissant aux personnes qui vivent dans la pauvreté l'accès aux ressources et aux moyens qui leur seraient nécessaires pour échapper à leur condition, ainsi que de mesures propres à assurer que tous les membres de la société bénéficieront d'une protection économique et sociale suffisante en cas de chômage, de maladie ou de maternité, ou lorsqu'ils doivent élever un enfant, après avoir perdu leur conjoint, lorsqu'ils sont handicapés ou lorsqu'ils sont âgés;

c) Toutes les personnes vivant dans la pauvreté doivent pouvoir accéder aux services sociaux de base et participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique de la société;

d) Les femmes doivent se voir offrir les moyens économiques et sociaux de contribuer au développement, et les stratégies et programmes anti-pauvreté doivent être élaborés dans une optique qui tienne compte des sexes;

e) La mise au point de programmes ciblés qui répondent aux besoins spéciaux de groupes sociaux et démographiques particuliers, notamment à ceux des jeunes, des personnes âgées défavorisées, des handicapés et autres groupes vulnérables et défavorisés;

f) La communauté internationale doit apporter un appui continu et efficace au développement de tous les secteurs de la société des pays en développement, en particulier des pays africains et des pays les moins avancés;

g) Les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour atteindre l'objectif global de l'élimination de la pauvreté doivent être dûment coordonnés, de manière à assurer la complémentarité et l'efficacité des activités des organismes compétents;

5. *Recommande* que tous les Etats, comme il est indiqué dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, entreprennent, de préférence en 1996 :

a) D'élaborer une définition précise et de procéder à une évaluation de la pauvreté absolue;

b) De mettre au point des moyens de mesure, des critères et des indicateurs permettant de déterminer l'ampleur et la répartition de la pauvreté absolue;

c) De formuler d'urgence des politiques et stratégies nationales visant à réduire notablement la pauvreté générale dans les délais les plus brefs possibles, à réduire les inégalités et à éliminer la pauvreté absolue dans un délai donné qui sera fixé par chaque pays en fonction du contexte national, et de renforcer les politiques et stratégies existantes;

d) De renforcer l'action des pouvoirs publics visant à éliminer la pauvreté absolue et à réduire notablement la pauvreté générale, et ce, entre autres, en formulant des plans nationaux d'élimination de la pauvreté qui s'attaquent à ses causes structurelles au moyen d'actions aux niveaux local,

⁷⁵ A/50/551.

⁷⁶ A/50/396.

⁷⁷ Voir A/CONF.177/20, chap. I, résolution I, annexes I (Déclaration de Beijing) et II (Programme d'action).

national, sous-régional, régional et international, ou en renforçant les plans existants en la matière, et en les mettant en œuvre;

e) De s'attacher en particulier, dans le contexte des plans nationaux, à créer des emplois comme moyen d'éliminer la pauvreté, sans négliger pour autant de prendre dûment en considération la santé et l'éducation, de donner une priorité plus élevée aux services sociaux de base, d'assurer des revenus aux ménages et de faciliter l'accès aux actifs productifs et aux débouchés économiques;

6. *Engage vivement* les gouvernements à examiner, adopter et appliquer de manière suivie des politiques macro-économiques et des stratégies de développement qui visent à répondre aux besoins et aux efforts des femmes qui vivent dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, comme énoncé au paragraphe 58 du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁷⁷;

7. *Réaffirme* l'engagement pris, d'un commun accord, par les pays développés et les pays en développement intéressés de consacrer en moyenne aux programmes sociaux de base 20 p. 100 de l'aide publique au développement et 20 p. 100 du budget national, respectivement;

8. *Souligne* qu'il conviendrait, au cours de l'Année et au-delà, de démarginaliser les personnes vivant dans la pauvreté et leurs organisations en les associant pleinement à la formulation des objectifs ainsi qu'à la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des stratégies et programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et de développement communautaire, pour faire en sorte que ces programmes tiennent compte de leurs priorités;

9. *Prend note* des activités que les organes et organismes des Nations Unies ont prévues pour marquer l'Année, et qui sont exposées dans le rapport du Secrétaire général⁷⁵, et invite ces organes et organismes à prendre d'autres initiatives encore;

10. *Engage vivement* les institutions financières et les organismes de développement multilatéraux à intensifier et accélérer leurs investissements dans les secteurs sociaux et les programmes d'élimination de la pauvreté;

11. *Prend note* de la décision 95/22 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, en date du 16 juin 1995⁶¹, par laquelle le Conseil a décidé d'accorder dans ses activités de programme la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et d'axer ces programmes sur les régions et pays les plus démunis, en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique;

12. *Invite* l'ensemble des institutions spécialisées, fonds, programmes et autres organismes des Nations Unies concernés à renforcer et ajuster leurs activités, programmes et stratégies, selon le cas, afin d'atteindre l'objectif général de l'élimination de la pauvreté et de satisfaire les besoins humanitaires de base de tous;

13. *Accueille avec satisfaction* la décision qu'a récemment prise le Comité administratif de coordination de créer des équipes spéciales chargées d'étudier différents aspects du suivi des grandes conférences des Nations Unies afin d'examiner les questions relatives à l'élimination de la pauvreté⁷⁸;

14. *Prend note* de la décision prise par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'établir un fonds pour l'élimination de la pauvreté pour la durée de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, à élaborer en 1996 des plans de lutte contre la pauvreté;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire diffuser largement et effectivement la présente résolution et le programme relatif à la célébration de l'Année et, à cet égard, invite tous les Etats, organismes des Nations Unies, organisations internationales compétentes, organisations nationales concernées, organisations non gouvernementales et autres groupes intéressés de la société civile à accorder l'attention voulue à la célébration de l'Année;

II. — PREMIÈRE DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ (1997-2006)

16. *Proclame* la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);

17. *Engage vivement* tous les gouvernements et la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, ainsi que tous les autres protagonistes de la société à s'employer efficacement à appliquer les textes issus des grandes conférences des Nations Unies ayant trait à l'élimination de la pauvreté, en particulier le Sommet mondial pour le développement social;

18. *Accueille avec satisfaction* les dispositions prises par le Secrétaire général, dans la limite des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997, en ce qui concerne l'entité qui sera chargée au sein du Secrétariat de l'exécution des tâches nécessaires pour appuyer les activités à entreprendre à l'échelle du système, dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, y compris celles prévues durant la Décennie;

19. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les organes, organisations, programmes, fonds et organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place des centres de coordination et autres mécanismes similaires, de façon à pouvoir appliquer efficacement les dispositions, accords et autres textes issus des grandes conférences des Nations Unies qui ont trait à l'élimination de la pauvreté;

20. *Rappelle* la tâche de coordination du Conseil économique et social dans le cadre des activités des organismes des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté dans le contexte du suivi coordonné des résultats des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

21. *Souligne* qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour l'Année et la Décennie, conformément aux résultats des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

22. *Invite* le Comité administratif de coordination à veiller à ce que tous les organes, organismes et entités intéressés des Nations Unies, en particulier dans le cadre des équi-

⁷⁸ Voir ACC/1995/23.

pes spéciales interorganisations, participent à l'application intégrale et efficace de la présente résolution et coordonnent leurs activités à cet égard et à lui présenter, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports sur les activités envisagées à l'appui de la Décennie, en tenant compte des résultats des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

23. *Demande* aux Etats, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales compétentes et à tous les autres protagonistes intéressés de participer activement à l'appui financier et technique de la Décennie, en particulier afin de traduire toutes les décisions et recommandations en programmes et activités opérationnels et concrets d'élimination de la pauvreté;

24. *Décide* de maintenir le fonds d'affectation spéciale pour le Sommet mondial pour le développement social établi en application de la résolution 47/92 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1992, en vue de financer les activités préparatoires et de le rebaptiser Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social, sous l'autorité du Secrétaire général, en vue d'appuyer les programmes, séminaires et activités de promotion du développement social, en application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, qui comprennent les activités de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et invite tous les Etats à contribuer au Fonds;

25. *Prie* en conséquence le Secrétaire général de veiller à ce que les textes issus des grandes conférences des Nations Unies soient diffusés aussi largement que possible et de veiller également à ce que les documents relatifs à l'Année et à la Décennie, une fois adoptés, soient communiqués à tous les Etats et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes, institutions financières multilatérales et banques régionales de développement, afin d'en obtenir des contributions actives et substantielles;

26. *Recommande* aux pays donateurs d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes et budgets d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;

27. *Encourage* les pays en développement à mobiliser des ressources intérieures et extérieures en faveur des programmes et activités visant à éliminer la pauvreté, et à en faciliter l'application pleine et effective;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, dans un seul et même document, un rapport intérimaire sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour mettre en œuvre le programme relatif à la célébration de l'Année et sur les mesures qu'il est prévu de prendre dans le cadre de la préparation de la Décennie;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

96^e séance plénière
20 décembre 1995

50/108. Initiative des Nations Unies sur les perspectives et la participation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/60 du 14 décembre 1993 et sa décision 49/434 du 19 décembre 1994 relatives à une initiative des Nations Unies sur les perspectives et la participation,

Réaffirmant qu'une large participation de la population à la prise de décisions est un des préalables fondamentaux de la réalisation d'un développement durable,

Reconnaissant que, comme l'attestent les conférences et accords internationaux divers faisant suite au processus de Rio, la question des perspectives et de la participation a sa place dans les préoccupations de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement économique et social,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration de principes du Forum du Pacifique Sud⁷⁹, adoptée par le vingt-sixième Forum du Pacifique Sud tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 13 au 15 septembre 1995, qui encourage les perspectives de coopération internationale et régionale favorisant une croissance fondée sur l'équité, la vaste participation des collectivités et le renforcement des capacités d'autosuffisance,

Notant que le Groupe des Nations Unies sur les perspectives et la participation s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 19 mai 1995,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Groupe des Nations Unies sur les perspectives et la participation⁸⁰;

2. *Prend note* de la contribution apportée par le Groupe à la mise au point d'un agenda pour le développement et des arrangements à prendre pour donner suite au Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995;

3. *Invite* les Etats Membres, ainsi que les organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies, à étudier les recommandations et idées du Groupe, notamment les parties de son rapport qui ont trait aux initiatives à prendre pour promouvoir les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement comme moyen d'améliorer les perspectives et de renforcer la participation dans le contexte du développement national et de favoriser le développement économique et social de tous les peuples;

4. *Invite* la Commission du développement durable à s'inspirer des travaux du Groupe dans le cadre général de ses activités concernant le commerce, l'environnement et le développement durable, la lutte contre la pauvreté, la promotion d'une agriculture et d'un développement rural durables et le développement de la pêche artisanale;

5. *Invite* le Comité de la planification du développement à tenir compte, conformément à son mandat, des recommandations du Groupe dans les activités qu'il entreprendra en 1996 dans le contexte de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁶;

6. *Encourage* les institutions et organisations compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et les

⁷⁹ A/50/475, annexe, appendice II.

⁸⁰ A/50/501, annexe; voir également A/50/501/Add.1.